

## Page de couverture de la fiche de données de sécurité du kit

ID document: C62212: Version AG  
Date de révision année/mois/jour 2025/09/25  
Date de la dernière révision année/mois/jour 2025/07/25

---

### Information sur le produit

---

<b>Nom du produit</b>	ACCESS HBeAg QC
<b>Référence</b>	C39437

### Composant

---

<b>Description</b>	ACCESS HBeAg QC1 ACCESS HBeAg QC2
--------------------	--------------------------------------

### Informations concernant le transport

---

Le transport de ce produit n'est pas réglementé par l'ICAO, l'IATA DGR, l'IMDG, le DOT américain, l'ADR européen et le RID ou le TDG canadien.



## FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: C62212 Version AG  
 Date de révision année/mois/jour 2025/09/25  
 Date de la dernière révision année/mois/jour 2025/07/25

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** ACCESS HBeAg QC1  
**Référence** Composant de la référence C39437

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** Uniquement pour investigation

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Beckman Coulter, Inc.  
 250 S. Kraemer Blvd  
 Brea, CA 92821, U.S.A.  
 Tel: 800-854-3633

##### Fournisseur

FRANCE, BELGIQUE, LUXEMBOURG	Beckman Coulter Ireland Inc.
Beckman Coulter France SAS	Lismeehan
Immeuble Le Rimbaud	O'Callaghan's Mills
22, avenue des Nations	Co. Clare
93420 Villepinte	Irlande
Phone No.: +33 (0) 825 950 950	Tél. : 353 (0)65 6831100
Lundi au Vendredi : 08:00 - 18:00	

CANADA  
 Beckman Coulter Canada LP  
 7075 Financial Drive  
 Mississauga, ON L5N 6V8  
 Phone: 1-800-463-7828  
 08:30 - 17:00

##### Adresse électronique

SDSNT@beckman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone (24h)** Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300, international (001) 703-527-3887

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise (Suite)

### Distributeur et N° de tél. des urgences

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

FRANCE - Centre anti-poisons et de toxicovigilance, ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59, Hours available: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIQUE - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : 070 245 245 (gratuit) ou 02 264 96 30 (tarif normal), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

LUXEMBOURG - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : (+352) 8002 5500 (gratuit), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

CANADA - Poison Centre: 1-844-764-7669, Centre antipoison du Québec: 1-800-463-5060

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Description du produit

Mélange  
Jaune; Liquide; inodore

#### Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, H317  
Dangers à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

#### Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Dangers à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH Ingrédients dangereux

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

#### Pictogramme



#### Mot-indicateur

ATTENTION

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mises en garde

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers (Suite)

### Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Réponse

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Conservation

Aucun

### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

### 2.3 Autres dangers

Ce produit contient des matières d'origine humaine et doit être traité comme potentiellement capable de transmettre des maladies infectieuses.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4- isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)  CAS N° 55965-84-9 EINECS # Non disponible Indice n° 613-167-00-5	<0.05	Acute Tox. Dermal 2, H310 Acute Tox. Inhal. 2, H330 Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410 Eye Dam. 1, H318 Facteur M (aigu) = 100 Facteur M (chronique) = 100 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 EUH071  Limite de concentration spécifique (SCL) Skin Irrit. 2 H315 >= 0.06% - < 0.6% Eye Dam. 1 H318 >= 0.6% Skin Corr. 1C H314 >= 0.6% Eye Irrit. 2 H319 >= 0.06% - < 0.6%	Acute Tox. Dermal 2, H310 Acute Tox. Inhal. 2, H330 Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317	9

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants (Suite)

		Skin Sens. 1A H317 >= 0.0015%  Estimation de la toxicité aiguë (ATE) ATE Dermal = 87.12 mg/kg ATE Inhalation — Vapeurs = 0.5 mg/L ATE Oral = 53 mg/kg	
--	--	--	--

9 - Un mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° EC 247-500-7] avec du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° EC 220-239-6] (3:1) est l'ingrédient actif du ProClin 300.

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles  
Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires  
Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact avec les yeux, rincer délicatement les yeux à l'eau par précaution.
<b>Contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, rincer à l'eau par précaution.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

<b>5.1 Moyens d'extinction</b>	En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse. En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.
--------------------------------	---

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

#### Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie (Suite)

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection** Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

**Informations complémentaires** Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Ce produit contient des matières d'origine humaine et doit être manipulé comme étant capable de transmettre des maladies infectieuses. Les directives générales de sécurité doivent être observées lors des procédures de nettoyage.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.  
Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Procédures en cas de renversement et de fuite** Par précaution, traiter le produit renversé avec une solution d'eau de javel au 1:10. Absorber le liquide et le placer dans un récipient adéquat pour recevoir ce déchet. Éviter de générer des aérosols lors du nettoyage. Evacuer selon les réglementations locales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Ce produit doit être manipulé comme étant capable de transmettre des maladies infectieuses. Suivre les précautions universelles lors de l'utilisation de ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver entre -30 °C et -15 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.  
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.  
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

**US OSHA** Non établie

**ACGIH** Non établie

#### ACGIH Indices biologiques d'exposition (IBE)

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)

	Non établie
<b>DFG MAK</b>	Non établie
<b>Irlande</b>	Non établie
<b>IOELVs</b>	
	Non établie
<b>NIOSH</b>	Non établie
<b>Chine</b>	Non établie
<b>Croatie</b>	Non établie
<b>Japon</b>	Non établie
<b>Suède (AFS 2015:7 et amendements)</b>	
	Non établie
<b>Turquie</b>	Non établie
<b>8.2 Contrôles de l'exposition</b>	
<b>Systèmes d'évacuation</b>	Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.
<b>Protection des yeux</b>	Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection. Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.
<b>Protection de la peau</b>	Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.
<b>Protection respiratoire</b>	Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisante pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1.025
<b>Couleur</b>	Jaune	<b>Solubilité</b>	
<b>Odeur</b>	inodore	<b>Eau</b>	Miscible
<b>pH</b>	7.00	<b>Organique</b>	Non déterminé(e)
<b>Point de Congélation</b>	Non déterminé(e)	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé(e)

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques (Suite)

<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé(e)	<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable	<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e)
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable	<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e)
		<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé(e)
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Non applicable		
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non déterminé(e)		
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable		

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information complémentaire n'est disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts. Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Si ce produit est conservé comme indiqué, aucun produit de décomposition dangereux connu ne se formera durant sa durée de stockage.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

masse de réaction de: DL50 par voie cutanée Lapin 87.12 mg/kg (ECHA\_API); DL50 par voie orale Rat  
5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 53 mg/kg (NLM\_CIP)  
2-méthyl-4-isothiazolin-3-one  
[no CE 220-239-6] (3:1)  
CAS N° 55965-84-9

**Source d'exposition primaire** Les voies d'infection communes sont l'inhalation, l'ingestion et les contacts oculaires ou cutanés. Les voies spécifiques d'infections potentielles sont: piqure cutanée, contact avec une peau écorchée, contact avec les muqueuses et inhalation d'aérosols.

**Toxicité aiguë** Non classé d'après les données disponibles.

**Corrosion cutanée/Irritation cutanée** Non classé d'après les données disponibles.

**Irritation/lésions oculaires graves** Non classé d'après les données disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non classé d'après les données disponibles.

**Cancérogénicité** Non classé d'après les données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction** Non classé d'après les données disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**

Non classé d'après les données disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée**

Non classé d'après les données disponibles.

**Danger par aspiration** Non classé d'après les données disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour la santé selon l'Article 57(f) de REACH.

**Autres informations** Ce produit contient des matières d'origine humaine et doit être traité comme potentiellement capable de transmettre des maladies infectieuses.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Espèces d'eau douce** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques (Suite)

<b>Microtoxines/organismes</b>	Aucune information disponible.
<b>Daphnie</b>	Aucune information disponible.
<b>Algue d'eau douce</b>	Aucune information disponible.
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Non déterminé pour ce produit.
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.
<b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour l'environnement selon l'Article 57(f) de REACH.
<b>12.7 Autres effets néfastes</b>	Ce produit est classé comme étant dangereux pour l'environnement. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Élimination des déchets de produits</b>	L'azoture de sodium, utilisé comme agent de conservation, peut réagir avec le métal des canalisations et former des composés explosifs. Voir le NIOSH Bulletin: Explosive Azide Hazards (16/08/1976) [Bulletin de l'Institut national pour la santé et la sécurité au travail : risques d'explosion des azotures (16/08/1976)]. Pour éviter l'accumulation potentielle des composés d'azoture, rincer les tuyaux d'évacuation à l'eau après l'élimination de réactifs non dilués. L'élimination de l'azoture de sodium doit se faire conformément aux réglementations locales en vigueur. Éliminer comme un déchet biologique potentiellement dangereux conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.
<b>Informations complémentaires</b>	Catalogue européen des déchets 18 01 03* proposé : déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

---

Le transport de ce produit n'est pas réglementé par l'ICAO, l'IATA DGR, l'IMDG, le DOT américain, l'ADR et le RID européens ni le TDG canadien.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non réglementé pour le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non réglementé pour le transport
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage : Non réglementé pour le transport
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Non réglementé pour le transport
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Sans objet

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements américains des Etats et fédéraux

##### **SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)**

Aucun ingrédient listé.

##### **CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4**

Aucun ingrédient listé.

##### **California Proposition 65**

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes**

Aucun ingrédient listé.

##### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts**

Aucun ingrédient listé.

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation (Suite)**

---

### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey**

Aucun ingrédient listé.

### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie**

Aucun ingrédient listé.

### **Règlements de l'UE**

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

### **Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne)**

WGK 1, comporte un faible danger pour l'eau

### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : substances visées par la déclaration de transactions suspectes**

Aucun ingrédient listé.

### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : précurseurs d'explosifs soumis à restriction**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE : liste des substances extrêmement préoccupantes candidates (SVHC)**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XVII - Restrictions sur certaines substances dangereuses**

Sans objet.

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation**

Aucun ingrédient listé.

Consulter la section 3

### **Règlements UK**

### **Règlement REACH du Royaume-Uni (tel que modifié) : liste des substances soumises à autorisation**

Consulter la section 3

### **Canada**

Ce produit n'est pas conforme aux critères de la WHMIS établis pour les substances dangereuses.

### **Chine**

### **Classification des produits chimiques dangereux : produits chimiques dangereux**

Aucun ingrédient listé.

### **Inventaire - Chine : inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)**

Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés.

### **Turquie**

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation (Suite)

### Turquie-REACH : règlement KKDIK - Annexe 17 - Restrictions

Aucun ingrédient listé.

### International

### ONU/FAO/Convention de Rotterdam : produits chimiques soumis au consentement préalable informé (PIC)

Aucun ingrédient listé.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

*Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.*

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

<b>Évaluation de la sécurité Beckman Coulter</b>	<b>Inflammabilité: 0</b> <b>Santé: 2</b> <b>Réactivité avec l'eau: 0</b> <b>Contact physique: 2</b>	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
--	--	--

### Révisions

Mise à jour des adresses des fournisseurs dans la section 1.3

### Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2025/09/25  
Date de la dernière révision année/mois/jour 2025/07/25  
ID document: C62212  
Version: AG

### Procédure de classification des dangers

Ce mélange a été classé au moyen de la méthode de calcul des risques pour la santé humaine et l'environnement. Les dangers physiques ont été déterminés sur la base de la spécification.

### Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Aquatic Acute 1 — Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1  
Acute Tox. Dermal 2 - Toxicité aiguë cutanée, catégorie 2  
Acute Tox. Inhal. 2 - Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2  
Acute Tox. Oral 3 - Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 3  
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Aquatic Longterm 1 - Danger (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Skin Corr. 1C - Irritation cutanée, catégorie 1C  
Skin Sens. 1A - Sensibilisation cutanée, catégorie 1A  
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.  
H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
H310 - Mortel par contact cutané.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations (Suite)

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H330 - Mortel par inhalation.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ACGIH — American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)ADR et RID — European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road and Rail (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée)CLP — Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage)DFGMAK — Republic Germany' s maximum exposure limit (Valeurs limites d'exposition en Allemagne selon la Deutsche Forschungsgemeinschaft)EC50 — Concentration of a substance in an environmental medium expected to produce a certain effect in 50 % of test organisms (Concentration d'une substance dans un milieu censée produire un certain effet pour 50 % des organismes de test)GHS — Global Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)HCS — Hazard Communication Standard (Norme en matière de communication des informations sur les dangers)IARC — International Agency for Research on Cancer (CIRC — Centre international de recherche sur le cancer)IATA DGR — International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses)ICAO — International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)IDLH — Immediately Dangerous to Life or Health (Danger immédiat pour la vie ou la santé)IMDG — International Maritime Dangerous Goods (Transport maritime des matières dangereuses)IMO — International Maritime Organization (OMI — Organisation maritime internationale)IOELVs — European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)LC50 — Concentration of a substance in water causing death (50 % of the tested population) to aquatic life (Concentration d'une substance dans l'eau causant la mort de 50 % des animaux aquatiques [sur la population d'animaux testés])LD50 — Lethal Dose 50 % (Dose létale causant la mort de 50 % d'une population animale donnée)NIOSH — National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)NTP — National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)OSHA — Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)PBT — Persistent Bioaccumulative and Toxic substances (Substance persistante, bioaccumulable et toxique)PEL — Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)SARA — Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi sur les modifications et réautorisation du fond spécial pour l'environnement)STEL — Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)STLV — Short Term Limit Value (Valeur limite à court terme)STV — Short Term Value (Valeur à court terme)TDG — Canadian Transportation of Dangerous Goods Regulations (Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses)TLV — Threshold Limit Value (Valeur limite du seuil)TWA — Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)UN GHS — United Nations Globally Harmonized System (Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)US DOT — United States Department of Transportation (Département des transports des États-Unis)US OSHA — United States Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations (Suite)**

---

des États-Unis)vPvB — very Persistent and very Bioaccumulative substances  
(Substances très persistantes et très bioaccumulables)WHMIS — Workplace  
Hazardous Material Information System (Système d'information sur les matières  
dangereuses utilisées au travail)

---

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

---

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.



## FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: C62212 Version AG  
Date de révision année/mois/jour 2025/09/25  
Date de la dernière révision année/mois/jour 2025/07/25

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** ACCESS HBeAg QC2  
**Référence** Composant de la référence C39437

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** Uniquement pour investigation

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Beckman Coulter, Inc.  
250 S. Kraemer Blvd  
Brea, CA 92821, U.S.A.  
Tel: 800-854-3633

##### Fournisseur

FRANCE, BELGIQUE, LUXEMBOURG	Beckman Coulter Ireland Inc.
Beckman Coulter France SAS	Lismeehan
Immeuble Le Rimbaud	O'Callaghan's Mills
22, avenue des Nations	Co. Clare
93420 Villepinte	Irlande
Phone No.: +33 (0) 825 950 950	Tél. : 353 (0)65 6831100
Lundi au Vendredi : 08:00 - 18:00	

CANADA  
Beckman Coulter Canada LP  
7075 Financial Drive  
Mississauga, ON L5N 6V8  
Phone: 1-800-463-7828  
08:30 - 17:00

##### Adresse électronique

SDSNT@beckman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone (24h)** Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300, international (001) 703-527-3887

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise (Suite)

### Distributeur et N° de tél. des urgences

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

FRANCE - Centre anti-poisons et de toxicovigilance, ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59, Hours available: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIQUE - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : 070 245 245 (gratuit) ou 02 264 96 30 (tarif normal), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

LUXEMBOURG - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : (+352) 8002 5500 (gratuit), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

CANADA - Poison Centre: 1-844-764-7669, Centre antipoison du Québec: 1-800-463-5060

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Description du produit

Mélange  
Incolore; Liquide; inodore

#### Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, H317  
Dangers à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

#### Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Dangers à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH Ingrédients dangereux

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

#### Pictogramme



#### Mot-indicateur

ATTENTION

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mises en garde

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers (Suite)

### Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Réponse

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Conservation

Aucun

### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

### 2.3 Autres dangers

Ce produit contient des matières d'origine animale. Les directives générales de sécurité doivent être observées lors de la manipulation de ce produit.

Ce produit contient des concentrations d'azide inférieures au niveau jugé dangereux, qui par contact répété avec le plomb et le cuivre communément trouvé dans les tuyaux d'évacuation peut entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azide de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Azide de sodium CAS N° 26628-22-8 EINECS # 247-852-1 Indice n° 011-004-00-7	<0.1	Acute Tox. Oral 2, H300 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410 EUH032  Estimation de la toxicité aiguë (ATE) ATE Oral = 27 mg/kg	Acute Tox. Oral 2, H300 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410	2, 8

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants (Suite)

<p>masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4- isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)</p> <p>CAS N° 55965-84-9 EINECS # Non disponible Indice n° 613-167-00-5</p>	<p>&lt;0.05</p>	<p>Acute Tox. Dermal 2, H310 Acute Tox. Inhal. 2, H330 Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410 Eye Dam. 1, H318 Facteur M (aigu) = 100 Facteur M (chronique) = 100 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 EUH071</p> <p>Limite de concentration spécifique (SCL) Skin Irrit. 2 H315 &gt;= 0.06% - &lt; 0.6% Eye Dam. 1 H318 &gt;= 0.6% Skin Corr. 1C H314 &gt;= 0.6% Eye Irrit. 2 H319 &gt;= 0.06% - &lt; 0.6% Skin Sens. 1A H317 &gt;= 0.0015%</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë (ATE) ATE Dermal = 87.12 mg/kg ATE Inhalation — Vapeurs = 0.5 mg/L ATE Oral = 53 mg/kg</p>	<p>Acute Tox. Dermal 2, H310 Acute Tox. Inhal. 2, H330 Acute Tox. Oral 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Longterm 1, H410 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317</p>	<p>9</p>
---	-----------------	---	--	----------

2 - Substance ayant des seuils d'exposition en milieu professionnel en vertu des dispositions communautaires

8 - Présent à une concentration inférieure aux seuils de détection.

9 - Un mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° EC 247-500-7] avec du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° EC 220-239-6] (3:1) est l'ingrédient actif du ProClin 300.

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

#### Contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer délicatement les yeux à l'eau par précaution.

#### Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer à l'eau par précaution.

#### Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours (Suite)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

#### Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit (une solution aqueuse).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection

Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

**Informations complémentaires** Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

Ce produit contient des matières d'origine animale. Les directives générales de sécurité doivent être observées lors des procédures de nettoyage.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes.

Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédures en cas de renversement et de fuite

Par précaution, traiter le produit renversé avec une solution d'eau de javel au 1:10. Absorber le liquide et le placer dans un récipient adéquat pour recevoir ce déchet. Éviter de générer des aérosols lors du nettoyage. Evacuer selon les réglementations locales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce produit doit être manipulé comme étant capable de transmettre des maladies infectieuses. Suivre les précautions universelles lors de l'utilisation de ce produit.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage (Suite)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver entre -30 °C et -15 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.  
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.  
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

**US OSHA** Non établie

#### ACGIH

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.29 mg/m<sup>3</sup> Valeur plafond (en azoture de sodium); 0.11 ppm Valeur plafond (en vapeur d'acide azothydrique)

#### ACGIH Indices biologiques d'exposition (IBE)

Non établie

#### DFG MAK

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.4 mg/m<sup>3</sup> Pic (fraction inhalable); 0.2 mg/m<sup>3</sup> TWA MAK (fraction inhalable)

#### Irlande

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.1 mg/m<sup>3</sup> TWA; 0.3 mg/m<sup>3</sup> STEL; Risque d'absorption cutanée

#### IOELVs

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

Possibilité d'absorption significative à travers la peau; 0.1 mg/m<sup>3</sup> TWA; 0.3 mg/m<sup>3</sup> STEL

#### NIOSH

Non établie

#### Chine

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.3 mg/m<sup>3</sup> Valeur plafond MAC

#### Croatie

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

Notation de la peau; 0.1 mg/m<sup>3</sup> TWA [GVI]; 0.3 mg/m<sup>3</sup> STEL [KGVI]

#### Japon

Non établie

#### Suède (AFS 2015:7 et amendements)

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.1 mg/m<sup>3</sup> Valeur d'exposition NGV; 0.3 mg/m<sup>3</sup> Limite obligatoire d'exposition de courte durée Bindande KGV

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)

### Turquie

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

0.3 mg/m3 STEL; Notation de la peau; 0.1 mg/m3 TWA

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Systemes d'évacuation

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

#### Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

#### Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

#### Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisante pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1.017
<b>Couleur</b>	Incolore	<b>Solubilité</b>	
<b>Odeur</b>	inodore	<b>Eau</b>	Miscible
<b>pH</b>	8.00 - 8.10	<b>Organique</b>	Non déterminé(e)
<b>Point de Congélation</b>	Non déterminé(e)	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé(e)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé(e)	<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable	<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e)
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable	<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e)
		<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé(e)
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Non applicable		
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non déterminé(e)		

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques (Suite)

**Caractéristiques des particules** Non applicable

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information complémentaire n'est disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Aucune information complémentaire n'est disponible.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'azide de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds. Les contacts répétés de faible concentration d'azide avec du plomb et du cuivre, communément trouvés dans les tuyaux d'évacuation, peuvent conduire à la formation de composés sensibles aux chocs.

**10.4 Conditions à éviter** Éviter le contact avec les matériaux incompatibles.

Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

**10.5 Matières incompatibles** Métaux et composés métalliques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition posant des dangers significatifs sont attendus de ce produit (une solution aqueuse).

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

DL50 par voie cutanée Lapin 20 mg/kg (NLM\_HSDDB); LC50 par inhalation Rat 0.054 - 0.52 mg/L 4 h (poussière)(ECHA\_API); DL50 par voie orale Rat 27 mg/kg (NZ\_CCID)

masse de réaction de:  
5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et  
2-méthyl-4-isothiazolin-3-one  
[no CE 220-239-6] (3:1)  
CAS N° 55965-84-9

DL50 par voie cutanée Lapin 87.12 mg/kg (ECHA\_API); DL50 par voie orale Rat 53 mg/kg (NLM\_CIP)

#### Source d'exposition primaire

Les voies d'infection communes sont l'inhalation, l'ingestion et les contacts oculaires ou cutanés. Les voies spécifiques d'infections potentielles sont: piqure cutanée, contact avec une peau écorchée, contact avec les muqueuses et inhalation d'aérosols.

#### Toxicité aiguë

Non classé d'après les données disponibles.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques (Suite)

<b>Corrosion cutanée/Irritation cutanée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Irritation/lésions oculaires graves</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé d'après les données disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour la santé selon l'Article 57(f) de REACH.

#### Autres informations

Ce produit contient des matières d'origine animale. Les directives générales de sécurité doivent être observées lors de la manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Espèces d'eau douce

Azide de sodium  
CAS N° 26628-22-8

LC50 96 h *Oncorhynchus mykiss*: 0.8 mg/L; LC50 96 h *Lepomis macrochirus*: 0.7 mg/L; LC50 96 h *Pimephales promelas*: 5.46 mg/L [flux continu]

#### Microtoxines/organismes

Aucune information disponible.

#### Daphnie

Aucune information disponible.

#### Algue d'eau douce

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé pour ce produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé pour ce produit.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé pour ce produit.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques (Suite)

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour l'environnement selon l'Article 57(f) de REACH.

### 12.7 Autres effets néfastes

Ce produit est classé comme étant dangereux pour l'environnement. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des déchets de produits

L'azoture de sodium, utilisé comme agent de conservation, peut réagir avec le métal des canalisations et former des composés explosifs. Voir le NIOSH Bulletin: Explosive Azide Hazards (16/08/1976) [Bulletin de l'Institut national pour la santé et la sécurité au travail : risques d'explosion des azotures (16/08/1976)]. Pour éviter l'accumulation potentielle des composés d'azoture, rincer les tuyaux d'évacuation à l'eau après l'élimination de réactifs non dilués. L'élimination de l'azoture de sodium doit se faire conformément aux réglementations locales en vigueur.

Éliminer comme un déchet biologique potentiellement dangereux conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

**Informations complémentaires** Catalogue européen des déchets 18 01 07 proposé : produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le transport de ce produit n'est pas réglementé par l'ICAO, l'IATA DGR, l'IMDG, le DOT américain, l'ADR et le RID européens ni le TDG canadien.

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** : Non réglementé pour le transport

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** : Non réglementé pour le transport

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non réglementé pour le transport

**14.4 Groupe d'emballage** : Non réglementé pour le transport

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non réglementé pour le transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Aucune

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Sans objet

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements américains des Etats et fédéraux

##### **SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)**

CAS N° 26628-22-8 Azide de sodium 1.0% concentration de minimis

##### **CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4**

CAS N° 26628-22-8 Azide de sodium

##### **California Proposition 65**

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes**

Aucun ingrédient listé.

###### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes**

Aucun ingrédient listé.

##### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts**

CAS N° 26628-22-8 Azide de sodium

##### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey**

CAS N° 26628-22-8 Azide de sodium

##### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie**

CAS N° 26628-22-8 Azide de sodium

#### **Règlements de l'UE**

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

#### **Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne)**

WGK 1, comporte un faible danger pour l'eau

#### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : substances visées par la déclaration de transactions suspectes**

Aucun ingrédient listé.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation (Suite)

### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : précurseurs d'explosifs soumis à restriction**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE : liste des substances extrêmement préoccupantes candidates (SVHC)**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XVII - Restrictions sur certaines substances dangereuses**

Sans objet.

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation**

Aucun ingrédient listé.

Consulter la section 3

### **Règlements UK**

#### **Règlement REACH du Royaume-Uni (tel que modifié) : liste des substances soumises à autorisation**

Consulter la section 3

### **Canada**

Ce produit n'est pas conforme aux critères de la WHMIS établis pour les substances dangereuses.

### **Chine**

#### **Classification des produits chimiques dangereux : produits chimiques dangereux**

CAS N° 26628-22-8      Azide de sodium

#### **Inventaire - Chine : inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)**

Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés.

### **Turquie**

#### **Turquie-REACH : règlement KKDIK - Annexe 17 - Restrictions**

Aucun ingrédient listé.

### **International**

#### **ONU/FAO/Convention de Rotterdam : produits chimiques soumis au consentement préalable informé (PIC)**

Aucun ingrédient listé.

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

*Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.*

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

<b>Évaluation de la sécurité Beckman Coulter</b>	<b>Inflammabilité: 0</b> <b>Santé: 2</b> <b>Réactivité avec l'eau: 0</b> <b>Contact physique: 2</b>	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
--	--	--

### Révisions

Mise à jour des adresses des fournisseurs dans la section 1.3

### Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2025/09/25  
Date de la dernière révision année/mois/jour 2025/07/25  
ID document: C62212  
Version: AG

### Procédure de classification des dangers

Ce mélange a été classé au moyen de la méthode de calcul des risques pour la santé humaine et l'environnement. Les dangers physiques ont été déterminés sur la base de la spécification.

### Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Aquatic Acute 1 — Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1  
Acute Tox. Dermal 2 - Toxicité aiguë cutanée, catégorie 2  
Acute Tox. Inhal. 2 - Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2  
Acute Tox. Oral 2 — Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 2  
Acute Tox. Oral 3 - Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 3  
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Aquatic Longterm 1 - Danger (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Skin Corr. 1C - Irritation cutanée, catégorie 1C  
Skin Sens. 1A - Sensibilisation cutanée, catégorie 1A  
EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.  
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.  
H300 - Mortel en cas d'ingestion.  
H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
H310 - Mortel par contact cutané.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H330 - Mortel par inhalation.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations (Suite)

### Abréviations et acronymes

ACGIH — American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)ADR et RID — European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road and Rail (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée)CLP — Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage)DFGMAK — Republic Germany's maximum exposure limit (Valeurs limites d'exposition en Allemagne selon la Deutsche Forschungsgemeinschaft)EC50 — Concentration of a substance in an environmental medium expected to produce a certain effect in 50 % of test organisms (Concentration d'une substance dans un milieu censée produire un certain effet pour 50 % des organismes de test)GHS — Global Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)HCS — Hazard Communication Standard (Norme en matière de communication des informations sur les dangers)IARC — International Agency for Research on Cancer (CIRC — Centre international de recherche sur le cancer)IATA DGR — International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses)ICAO — International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)IDLH — Immediately Dangerous to Life or Health (Danger immédiat pour la vie ou la santé)IMDG — International Maritime Dangerous Goods (Transport maritime des matières dangereuses)IMO — International Maritime Organization (OMI — Organisation maritime internationale)IOELVs — European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)LC50 — Concentration of a substance in water causing death (50 % of the tested population) to aquatic life (Concentration d'une substance dans l'eau causant la mort de 50 % des animaux aquatiques [sur la population d'animaux testés])LD50 — Lethal Dose 50 % (Dose létale causant la mort de 50 % d'une population animale donnée)NIOSH — National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)NTP — National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)OSHA — Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)PBT — Persistent Bioaccumulative and Toxic substances (Substance persistante, bioaccumulable et toxique)PEL — Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)SARA — Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi sur les modifications et réautorisation du fond spécial pour l'environnement)STEL — Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)STLV — Short Term Limit Value (Valeur limite à court terme)STV — Short Term Value (Valeur à court terme)TDG — Canadian Transportation of Dangerous Goods Regulations (Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses)TLV — Threshold Limit Value (Valeur limite du seuil)TWA — Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)UN GHS — United Nations Globally Harmonized System (Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)US DOT — United States Department of Transportation (Département des transports des États-Unis)US OSHA — United States Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)vPvB — very Persistent and very Bioaccumulative substances (Substances très persistantes et très bioaccumulables)WHMIS — Workplace Hazardous Material Information System (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations (Suite)**

---

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

---

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.